

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 25
- Votants : 28
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

DEL 2020_087

L'an deux mil vingt, le 6 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Thorigné, espace Moreau, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GUILLOT Sandrine, pouvoir à BIRAUD Vanessa
MAGNE Didier, pouvoir à NOIZET Michel
HIPEAU Gaëlle, pouvoir à ROUXEL Patricia

Date de convocation :

Le 30 septembre 2020

Date d'affichage :

Le 30 septembre 2020

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Mikaël GUILLOT

Fait à Aigondigné,
Le 6 octobre 2020
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2020_087 : AFFAIRES GENERALES

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame Le Maire expose que le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être approuvé dans les 6 mois qui suit l'installation de ce dernier.

Il doit préciser les modalités d'organisation du DOB qui doit se dérouler deux mois maximum avant le vote du budget, les modalités de consultation par le Conseil municipal des projets de contrats de service public ou de marché, les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux, les modalités d'expression des différents conseillers municipaux dans le bulletin municipal.

La volonté également du Conseil municipal était d'ouvrir les commissions aux habitants de la commune et de mettre en place des conseils participatifs.

Après discussion, des modifications sont apportées sur le projet qui était joint en annexe de la note de synthèse. L'exclusion de la commission RH est soumise au vote : par 9 votes pour, 7 abstentions et 12 contre, le Conseil municipal décide de maintenir l'ouverture de la commission RH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Patricia ROUXEL

